



Contrat de travail modifié selon la volonté de son employeur

Par **nanou**, le **19/05/2012** à **19:28**

Bonjour, rnavant d'être enceinte j'avais un contrat CDI à plein temps. Après mon accouchement j'ai décidé de basculer mon contrat à 80% de façon à avoir une journée en moins. ceci a été validé par mon employeur avec l'aval du CA. J'ai bientôt mon entretien individuel avec mon employeur et je vais lui dire que je veux de nouveau faire un avenant sur mon contrat pour rester à 80 %. A-t-il le droit de me basculer mon contrat définitivement à 80%? ma fille a 2 ans et il me semble qu'on n'a pas le droit de m'obliger avant les 3 ans de ma fille à avoir un CDI à 80%, est-ce correct? rnmrci de bien vouloir me répondre, c'est très important pour moi. j'espère par la même occasion que mes explications sont assez claires. rnCordialement rnrnAnne

Par **pat76**, le **19/05/2012** à **19:43**

Bonjour rnrnVous êtes en congé parental et vous avez demandé à être à temps partiel pendant ce congé parental. rnrnA quel date devez-vous le renouveler? rnrnN'oubliez pas que si vous prolongez votre congé parental jusqu'au 3 ans de votre fille en restant à temps partiel, vous devez en avvertir votre employeur au moins un mois à l'avance. Vous le faites autant que possible par lettre recommandée avec avis de réception. Vous gardez une copie de votre lettre. rnrnA la fin de votre congé parental vous retrouverez votre poste et vos horaires à temps complet. rnrnArticle L1225-55 du Code du Travail: rnrnA l'issue du congé parental d'éducation ou de la période de travail à temps partiel ou dans le mois qui suit la demande motivée de reprise de l'activité initiale mentionnée à l'article L. 1225-52, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente